

RÈGLEMENT M TKD KWAN





RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le non-respect d'un article donnera le droit au club d'exclure définitivement sans préavis ni remboursement total ou partiel de cotisation n'importe lequel de ses membres.

Article 1 : Le Conseil de discipline : Tout membre de l'association ayant un comportement, ou des propos considérés, comme potentiellement nuisibles à l'association ou non conforme à son but, sera dirigé en conseil de discipline composé (du professeur, des membres du bureau et d'un parent du club) qui par la suite pourra être exclu sans qu'il puisse se prévaloir du remboursement des cotisations versées.

Article 2 : L'Ecoute : Tout membre s'engage à écouter et suivre les consignes du plus gradé. Tout membre s'engage à faire un usage honorable de l'enseignement qui lui est dispensé, en accord avec l'éthique des arts martiaux, à respecter son partenaire et autrui. En cas de non-respect de son partenaire, une sanction sera prise par l'entraîneur. Les gradés doivent aider et conseiller les débutants.

Article 3 : La responsabilité du club : La responsabilité du club est engagée pendant la durée du cours, il ne peut être tenu responsable de tous les accidents survenus en dehors de la salle d'entraînement avant ou après le cours ainsi que des vols. Les parents sont priés de vérifier la présence de l'entraîneur et de « récupérer » l'enfant à la sortie de la salle d'entraînement. En cas d'absence des parents à la fin du cours, l'enfant peut rester dans la salle en attendant mais au cas où il sort à l'extérieur de lui-même sans avertir l'entraîneur, le club ne peut être tenu responsable de tout incident survenu en dehors de la salle de sport.

Article 4 : L'adhésion : Les membres s'engagent à verser, après le cours d'essai, soit l'ensemble de leur cotisation le jour même de leur adhésion. Cette inscription n'est valable que pour une année de septembre à fin juin (possibilité de payer en 3x par chèque ou CB). En cas de non règlement la personne se verra exclue du club. Les cotisations comprennent notamment la souscription à une licence fédérale et si besoin un passeport sportif qu'il faudra payer en plus. Le Directeur Technique décidera si oui ou non l'élève peut passer son grade par rapport à son comportement ou autre. L'inscription est annuelle et non remboursable.

Article 5 : L'Équipement : La pratique des activités au sein du club suppose un équipement obligatoire devant être pris en charge individuellement. Le club, possédant du matériel peut prêter ou non l'équipement aux adhérents (plastrons, casques, etc.) mais celui-ci devra être rendu à la fin du cours. En cas de vol de matériel, le club sera contraint de ne plus prêter le matériel et se donne le droit d'exclure toute personne ayant volé ou endommagé volontairement le matériel. Lorsqu'un adhérent emprunte du matériel au club et qu'il le perd ou le dégrade il devra rembourser ce dernier. Tout adhérent doit avoir ses propres protections pour des raisons d'hygiène. Le Dobok et la ceinture sont obligatoires et personnels, les plus gradés sont priés de faire la ceinture aux moins gradés (pour les ados et adultes).

Article 6 : Le Respect : L'adhésion à l'association comporte l'obligation de respecter les locaux, et les règles élémentaires d'hygiène. Les élèves se doivent de respecter le Do-jang, par une attitude correcte, par l'hygiène (tenue propre exigée), le silence, l'écoute du professeur ou de son adjoint et de ne pas porter de bijoux, lunettes, montre etc.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le non-respect d'un article donnera le droit au club d'exclure définitivement sans préavis ni remboursement total ou partiel de cotisation n'importe lequel de ses membres.

Article 7 : La Participation aux compétitions : La participation à toute compétition de quelque nature qu'elle soit passe obligatoirement par l'aval de l'enseignant. Il sera interdit, sous peine d'exclusion, de participer à une compétition sans l'accord de l'enseignant ou la participation directe du club à cette compétition. Les compétiteurs qui s'inscrivent lors d'une compétition sont priés de tenir leur engagement. Dans le cas où le club inscrit avec son accord (ou celui des parents ou des tuteurs légaux pour les mineurs) un adhérent pour une compétition et qu'il se désiste, il devra rembourser les frais d'inscription au club.

Article 8 : L'Usage du Taekwondo : La transmission, par l'association, à ses membres, de supports de cours et autres documents, doit rester à l'usage exclusivement de ses membres, sauf accord du bureau exécutif. Les techniques apprises sont à appliquer seulement dans le cadre du Taekwondo sauf en cas de légitime défense.

Article 9 : Les Absences : En cas d'absence, vous devez avertir le directeur sportif. En cas de retard répété et injustifié, l'entraîneur peut refuser l'élève en cours ou le garder dans la salle sans le faire participer pour un mineur. Les élèves doivent arriver 5 minutes au moins avant le début du cours qui commence à un horaire précis.

Article 10 : Les Accompagnateurs : Les parents ou accompagnateurs sont priés de ne pas assister aux entraînements sous contrainte de perturber l'entraînement des adhérents. Seuls les personnes en période d'essai sont autorisées à avoir un accompagnateur qui assiste à l'entraînement.

Article 11 : L'engagement : Les membres s'engagent à respecter le règlement du M Taekwondo Kwan notamment les points suivants ; tout bruit est prohibé dans la cour ; respect du voisinage ; la salle doit rester propre ; seule la pratique pied nu ou en chaussure de taekwondo blanche est tolérée.

Article 12 : L'adoption du document : Les adhérents, membres du bureau et enseignants sont tenus d'adopter, comme tout autre adhérent, ce document, de véhiculer l'image des arts martiaux et du taekwondo, de respecter les autres adhérents, l'enseignant, la méthode d'enseignement, et les membres du bureau. Ils doivent à ce titre donner l'exemple.